

ASSEMBLEE NATIONALE8 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
MM. Prével, Jardé, Leteurre et de Courson

ARTICLE 4*(Art. L.O. 111-7-1 du code de la sécurité sociale)*

Rédiger ainsi le III de cet article :

« III.- Au sens des articles 34 et 40 de la Constitution, la charge s'entend, s'agissant des amendements s'appliquant aux crédits, de la mission.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble utile de s'inspirer pour le contrôle des lois de financement de la sécurité sociale du dispositif retenu dans la LOLF pour le budget de l'Etat.